



Quitter un contrat de travail à durée indéterminé

Par Visiteur

Bonjour,

Je souhaite quitter mon CDI pour aller vivre avec mon ami dans une autre région.

J'ai appelé mon responsable afin de savoir si on pouvait mettre en place une rupture conventionnelle, mais il souhaite m'imposer de travailler encore au moins un mois en prétextant des impératifs de service (l'équipe dans laquelle je travaille se retrouverait composée de 4 personnes, alors que cet été nous n'étions que 3 pour faire tourner le service).

Je souhaiterais savoir si je peux prétendre aux assedic si je fais un abandon de poste, car je ne suis pas sûre de pouvoir retrouver un emploi immédiatement sur mon nouveau lieu de résidence.

Merci d'avance pour votre réponse,

Cordialement,

Par Visiteur

Chère madame,

Je souhaite quitter mon CDI pour aller vivre avec mon ami dans une autre région.

J'ai appelé mon responsable afin de savoir si on pouvait mettre en place une rupture conventionnelle, mais il souhaite m'imposer de travailler encore au moins un mois en prétextant des impératifs de service (l'équipe dans laquelle je travaille se retrouverait composée de 4 personnes, alors que cet été nous n'étions que 3 pour faire tourner le service).

Je souhaiterais savoir si je peux prétendre aux assedic si je fais un abandon de poste, car je ne suis pas sûre de pouvoir retrouver un emploi immédiatement sur mon nouveau lieu de résidence.

L'abandon de poste n'est ici pas une solution confortable.

En effet, à supposer que vous abandonniez votre poste demain, rien ne vous garantit que votre employeur va procéder à votre licenciement, et encore moins, qu'il le fasse rapidement.

Un licenciement pour abandon de poste prend au bas mot quelques mois, voire plus selon les employeurs. Si vous abandonnez votre poste demain par exemple, il n'est pas du tout sûr que votre employeur vous licencie le mois prochain. Et en attendant le licenciement, vous ne pourrez prétendre à aucune indemnisation.

Je vous invite donc à suivre les recommandations de votre employeur.

Très cordialement.

Par Visiteur

Et dans le cas où mon employeur procéderait rapidement à un licenciement pour faute (abandon de poste), puis-je prétendre aux assedic ?

Par Visiteur

Chère madame,

Et dans le cas où mon employeur procéderait rapidement à un licenciement pour faute (abandon de poste), puis-je prétendre aux assedic ?

Oui bien sûr.

Très cordialement.